



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de Police du 08 février 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors des défilés
organisés dans le cadre des commémorations de la Journée de la
Déportation, de la Fête du Travail et du 74^{ème} anniversaire de
l'armistice de la guerre 1939/45

ARRETE

ARTICLE 1

*Des défilés seront organisés dans le cadre de trois commémorations
aux dates et horaires suivants :*

- **Le Dimanche 28 Avril 2019 Journée de la Déportation :**
*Rassemblement à 10H30 au Monument aux Morts rue P. Eluard,
puis départ pour le Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt
de gerbes.*

*Itinéraire : rues Paul Eluard, Oscar Desmaretz, François Bacquet
Arrivée Place Roger Salengro*

- **Le Mercredi 1^{er} Mai 2019 Fête du Travail :**
*Rassemblement à 11h00 au Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour
un dépôt de gerbes.*

- **Le Mercredi 8 Mai 2019 Anniversaire de l'armistice 1939/1945**
*Rassemblement à 10H30 au Monument aux Morts rue P. Eluard,
puis départ pour le Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt
de gerbes.*

*Itinéraire : rues Paul Eluard, Oscar Desmaretz, François Bacquet
Arrivée Place Roger Salengro*

ARTICLE 2

Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

ARTICLE 3

*Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement
stationner pendant tout le passage de celui-ci.*

ARTICLE 4

*La rue François Bacquet sera interdite à la circulation le Dimanche 28
avril 2019, ainsi que les Mercredis 01 et 08 Mai 2019 de 10h00 à 11h30.*

ARTICLE 5

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- *Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès*
- *Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.*

ARTICLE 6

*Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de
l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN
08 février 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

